

## Développement des structures scolaires

### Objectif

Les institutions de formation – de l'école enfantine et de l'école obligatoire aux hautes écoles en passant par le secondaire du 2e degré – doivent offrir un enseignement de qualité. Il s'agit de tenir compte de l'évolution du nombre des élèves et des étudiants, de manière à ce que l'affectation des ressources en faveur de la formation soit aussi rationnelle que possible et que l'enseignement se maintienne à un niveau élevé. Dans ce contexte, le canton édicte des consignes d'aménagement du territoire applicables aux structures en tenant compte des objectifs énoncés par la stratégie de la formation.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique

### Intervenants

Canton de Berne	DSSI INC OPC OTP
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

**Responsabilité:** INC

### Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026
- A moyen terme entre 2027 et 2030
- Tâche durable

### Etat de la coordination

**en général:**  
Coordination réglée

### Mesure

Pour la mise en œuvre de la stratégie de la formation, les consignes applicables aux structures sont les suivantes:

- Les classes d'école enfantine et d'école primaire (jusqu'en 6e année) doivent être aussi proches que possible des lieux de domicile.
  - Les classes de l'enseignement secondaire du 1er degré doivent, idéalement, être regroupées dans des collèges secondaires régionaux, compte tenu des emplacements actuels des écoles secondaires.
  - L'enseignement secondaire du 2e degré est dispensé dans des institutions suprarégionales situées dans les centres et le long des axes de développement au sens des représentations dynamiques du plan directeur cantonal.
  - S'agissant du degré tertiaire, les offres sont généralement réunies en une seule institution pour l'ensemble du canton; le cas échéant, elles sont en outre regroupées sur un même site.
- Les changements tiennent compte de considérations linguistiques et des aspects de politique régionale.

### Démarche

Des projets de mise en œuvre de la stratégie de la formation ont été définis (cf. verso). Ils feront l'objet de planifications distinctes respectant en particulier les consignes applicables aux structures.

Les répercussions sur les trajets scolaires doivent également être prises en considération (cf. verso).

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Ecole enfantine et école primaire: il existe des interactions entre le canton et les communes en matière de financement et de pilotage.
- Enseignement secondaire du 2e degré et degré tertiaire non universitaire: l'indispensable concentration sur quelques sites, voire en un seul emplacement, contredit les objectifs de la politique régionale et le cas échéant de la politique d'approvisionnement.

### Etudes de base

- Législation dans les domaines de l'école enfantine et de l'école obligatoire, de la formation professionnelle, de l'enseignement secondaire du 2e degré et des hautes écoles
- Stratégie de la formation

### Indications pour le controlling

Controlling portant sur la manière dont les objectifs stratégiques, les mesures et les objectifs spécifiques à chacun des projets de la stratégie de la formation ont été atteints.

## **Développement des structures scolaires**

Les projets suivants ont été lancés dans le but de développer les structures scolaires:

### **Ecole enfantine et école obligatoire:**

- Projet «Réforme du financement de l'école obligatoire»: le mécanisme de financement de l'école obligatoire doit être modifié afin qu'il incite les communes à adapter leurs structures scolaires à temps, sous leur propre responsabilité et en fonction des besoins de leurs habitants, dans le respect des exigences de qualité.
- Projet de la stratégie de la formation intitulé «Optimisation du cycle secondaire I»: le cycle secondaire I doit être organisé de manière plus perméable et flexible. Les écoles accueillant des classes de secondaire I doivent donc avoir une taille adéquate et, idéalement, être organisées sur une base régionale, en particulier dans l'intérêt d'une conception aussi intégrative que possible de ce degré scolaire et d'une dotation en personnel suffisante.

### **Enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré:**

- Vu le recul des effectifs d'élèves, l'offre du secondaire II est davantage concentrée dans les centres définis par le plan directeur. Les sites complémentaires sont maintenus aussi longtemps que les effectifs d'élèves et les finances cantonales le permettent.
- Les sites des écoles professionnelles sont maintenus (à l'exception de l'Ecole d'Arts Visuels, dont les quelque 600 élèves seront transférés à Deisswil, dans le nouveau quartier Bernapark).
- Projet d'optimisation du pilotage des écoles professionnelles 2021: examen et remaniement de l'attribution des métiers aux différentes écoles professionnelles. La nouvelle attribution prévoit l'utilisation des infrastructures existantes et ne crée pas de nouveaux besoins en locaux.
- Divers projets de réfection et d'agrandissement dans les écoles professionnelles.
- Les sites de gymnase actuels sont maintenus.
- A Thoune, il est prévu de réunir les sites de Seefeld et Schönau sur le site de Schönau.
- Dans divers gymnases, des travaux de réfection et d'agrandissement (de petite envergure) sont prévus pour permettre l'exploitation des sites à long terme.

### **–Degré tertiaire:**

- La construction sur l'aire von Roll des bâtiments destinés à l'Université et à la Haute école pédagogique de Berne est l'aboutissement des efforts consentis en matière de concentration géographique et revêt une grande importance pour ces deux hautes écoles. En outre, le choix du site s'inscrit dans le cadre de la stratégie 3012 (cf. mesure C\_16).
- Une concentration continue d'être recherchée dans le cas de la Haute école spécialisée bernoise (cf. mesure C\_23).

### **– Prise en considération des trajets scolaires**

Les modifications et réunions de sites ont des répercussions sur les trajets scolaires. Afin que ces répercussions soient prises au sérieux et que les mesures nécessaires puissent être mises en œuvre à temps (au moment de la modification), les communes et offices cantonaux concernés doivent être intégrés aux processus au moment opportun, soit environ cinq ans à l'avance.